



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/053

Genève, le 26 août 2020

CONCERNE:

L'enregistrement des établissements élevant en captivité,
à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Historique

1. Au paragraphe 4 de l'article VII, la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a convenu que la dérogation figurant à l'Article VII, paragraphe 4, devrait être appliquée par le biais de l'enregistrement, par le Secrétariat, des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Au paragraphe 5, elle y décide:
 - b) *que la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie;*
 - c) *que l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1;*

La capacité du Secrétariat à examiner les demandes d'enregistrement est limitée. Afin de faciliter cet examen, il est demandé aux Parties de veiller à ce que les informations fournies dans les demandes qu'elles soumettent soient complètes et exactes. Le rôle du Secrétariat est avant tout de vérifier que les informations requises ont été fournies.

Demande d'enregistrement à l'étude

2. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* les établissements suivants:

Pays	Espèce	Voir
Afrique du Sud	<i>Psittacus erithacus</i>	Annexe

3. En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), le Secrétariat note qu'il est impossible d'être certain que la preuve documentaire fournie confirme que le stock parental a été obtenu conformément aux mesures nationales pertinentes et aux dispositions de la Convention. Le Secrétariat a accepté l'assurance de l'organe de gestion d'Afrique du Sud que les exigences de l'annexe 1 ont été respectées.
4. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 24 novembre

2020, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie qui soit pleinement documentée et inclut les éléments qui ont suscité ses préoccupations.

Afrique du Sud

A-ZA-XX

A.J. Cloete
Propriétaire: A.J. Cloete
Gérant: Dolf Cloete
5 Naasraubeneimer Street
Vryburg 8600 North West

Tel: +27 82 660 3266

dolfcloete@gmail.com

Date d'établissement: 1994

Espèce élevée
Psittacus erithacus

Origine du cheptel
Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

A.J. Dippenaar
Propriétaire/gérant: A.J. Dippenaar
26 Pienaar Avenue
Theunissen 9410 Free State

Tel: +27 844 990 575

info@phakisacomputers.co.za

Date d'établissement: 2010

Espèce élevée
Psittacus erithacus

Origine du cheptel
Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Brian Davisworth
Propriétaire/gérant: B H Davisworth
Eerstelaan 4 Shannon
Bloemfontein 9364 Free State

Tel: +27 84 526 1642

aucorbloem@aucor.com

Date d'établissement: 1982

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

DTM Parrots
Propriétaire/gérant: Dirk Mastop
14 Fern Street
Virginia 9430 Free State

Tel: +27 82 302 2076

dirkmastop@gmail.com

Date d'établissement: 2001

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Botha Voels
Propriétaire/gérant: Franco & Christof Botha
Hollowaysrust Farm Wolmaransstad
Wolmaransstad 2630 North West

Tel: +27 82 264 9000

bothafranco@yahoo.com

Date d'établissement: 2002

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

KF Birds
Propriétaire/gérant: Karel Frederik Burger
Plot No. 1 Mimosapark
Bloemfontein 9302 Free State

Tel: +27 71 261 5018

frikkieburger2@gmail.com

Date d'établissement: 2013

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Vistaria Averages
Propriétaire/gérant: Petrus Johannes Vermaak
11 Wistaria Street, Fairbridge Heights
Uitenhage 6229 Eastern Cape

Tel: +27 83 234 2664

pvermaak16@gmail.com

Date d'établissement: 2007

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

De Land Aviary
Propriétaire/gérant: Phillip Johannes Burger
30 Du Plooy Crescent
Bloemfontein 9301 Free State

Tel: +27 82 337 7631

burgerphillip1@gmail.com

Date d'établissement: octobre 2014

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.